

# CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2017

Convocation du 1<sup>er</sup> juin 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BONNOT Evelyne, Maire.

Présents : Mme BONNOT Evelyne, M. CHARBONNEL Olivier, M. CHATAIN Jean-Claude, Mme CANTERO Nathalie, M. COCHELIN Denis, Mme DACHARY-LAVAL Sandrine, M. GUIRLIN Jean-Louis.

Absents excusés : Mme ALLAND Nancy (pouvoir à CHATAIN Jean-Claude), Mme ALEXIS Julie (pouvoir à GUIRLIN Jean-Louis), M. DESRAME Bruno (pouvoir à COCHELIN Denis), Mme HUREL Pascale (pouvoir à BONNOT Evelyne), M. JACQUEMIN Gérard (pouvoir à CANTERO Nathalie).

M. GUIRLIN Jean-Louis est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT, fonction qu'il a accepté.

Lecture et signature du précédent procès-verbal.

Ordre du jour :

- 1 – Intégration communauté d'agglomération du Pays de Dreux : Extension de périmètre
- 2 – Budget assainissement : décision modificative
- 3 – Subventions 2017 associations
- 4 – IAT 2017
- 5 – Budget patrimoine : départs locataires
- 6 – Avenant DEKRA
- 7 – Questions diverses

1 – Intégration communauté d'agglomération du Pays de Dreux : Extension de périmètre

**Procédure d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX – Modification statutaire**

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, fixés par l'arrêté inter-préfectoral n°2016357-0002 du 22 décembre 2016,

Vu les délibérations concordantes d'une part des conseils municipaux des communes de La Madeleine de Nonancourt en date du 10 janvier 2017, de Louye en date du 21 janvier 2017, de Rueil-la-Gadelière en date du 17 janvier 2017 et de Saint-Georges-Motel en date du 20 janvier 2017, et d'autre part la délibération du conseil communautaire n°2017-12 du 6 février 2017 approuvant, en vue de leur retrait dérogatoire de la Communauté de communes « Intercos Normandie Sud Eure (I.N.S.E.) » les demandes d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-51 en date du 24 avril 2017 proposant donc l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par adhésion des Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'extension de périmètre, à savoir la modification de l'article 1er des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX portant sur la liste des Communes adhérentes. Les autres stipulations statutaires seront inchangées.

En effet, la délibération du Conseil Communautaire a proposé uniquement de modifier l'article 1<sup>er</sup> « COMPOSITION » des statuts en y insérant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel.

De même, la règle de répartition des sièges demeurera celle du droit commun et aucune modification n'est envisagée. La représentation de la Commune sera donc maintenue. Enfin, chacune des communes adhérentes sera représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide par, 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, d'approuver la procédure d'extension de périmètre emportant uniquement modification de l'article 1<sup>er</sup> « COMPOSITION » des statuts et ceci pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire sera chargé de notifier une copie exécutoire au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## 2 – Budget assainissement : décision modificative

La facture du laboratoire d'analyse ne peut, à ce jour, être réglée, Lors du vote du BP assainissement il n'y a pas eu de crédits suffisamment provisionnés.

Afin de pouvoir régler le titre de laboratoire d'analyses du département de l'Eure d'un montant de 1055,78 €, le Conseil municipal, après délibération, autorise par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, Madame le Maire à prélever 1100,00 € à l'article 211- 21 pour les verser sur l'article 61528- 011 .

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 3 – Subventions 2017 associations

La trésorerie de Verneuil/Avre nous demande de prendre une délibération spécifique concernant l'attribution des subventions aux associations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2017 aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2017 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2017,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant ci-dessous, Le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, attribue les subventions annuelles aux associations figurant ci-dessous :

APESGM .....	300,00 €
Association club de la vallée d'Avre .....	750,00 €
Coopérative scolaire .....	2 355,00 €
Chasse et environnement (2016 et 2017) .....	800,00 €
Association Firmin Didot.....	50,00 €
Atelier musical .....	4 500,00 €
Comité des fêtes .....	500,00 €
Association du patrimoine .....	700,00 €
Association des monuments et sites de l'Eure .....	100,00 €
APPEL .....	300,00 €
Restaurants du Cœur .....	100,00 €
ADS .....	100,00 €
SPA .....	200,00 €
Ressourc'eure .....	200,00 €

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 4 – IAT 2017

Madame le Maire Expose,

Vu le Décret N°2002.61 concernant l'I.A.T. en date du 14/01/2002,

Vu le décret N° 2003.1013 du 23/10/2003, modifiant le régime indemnitaire des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Ce régime indemnitaire concerne les agents stagiaires et titulaires de la commune à temps complet et non complet et suit l'évolution de valeur des traitements.

L'indemnité instituée est l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le montant des crédits engagés pour 2017 sera d'un montant maximum de 16 000,00 €

Elle concerne :

- 4 Adjoints techniques Territorial : durée hebdomadaire respective de :

35 h x 1 agent ; 29 h x 1 agent ; 23 h x 1 agent, 26,50 h x 1 agent soit un total de 113,50 heures.

Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 454,70 € au prorata de la durée hebdomadaire des agents concernés, soit un montant total de 1 474,52 €.

$454,70 \times 113,50 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = 1 474,52 \text{ €}$

- 1 A.T.S.E.M. principal 2<sup>ème</sup> classe (durée hebdomadaire respective de 32,25 h) ; soit un total de 32,25 heures.  
Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 475,31 € au prorata de la durée hebdomadaire des agents concernés, soit un montant total de 475,31 €.

$$475,31 \times 32,25 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = 437,96 \text{ €}$$

- 1 Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (durée hebdomadaire de 35 h) soit un total de 35 heures.  
Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 469,89 € au prorata de la durée hebdomadaire des agents concernés, soit un montant total de 469,89 €.

$$469,89 \times 35 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = 469,89 \text{ €}$$

- 1 Adjoint Administratif territorial (durée hebdomadaire de 35 h) soit un total de 35 heures.  
Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 454,70 € au prorata de la durée hebdomadaire de l'agent concerné, soit un montant total de 454,70 €.

$$454,70 \times 35 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = 454,70 \text{ €}$$

Pour chaque catégorie d'agents, il est décidé un coefficient multiplicateur compris entre 0,2 minimum et 8 maximum.

Cette indemnité n'est pas acquise de droit. Elle sera versée en deux fois.

Les critères d'attribution pour l'ensemble du personnel communal sont précisés comme suit : manière de servir ; présence à des horaires particuliers ; disponibilité ; prise de responsabilité.

Des absences injustifiées ou non liées au service diminuent le droit à cette indemnité.

Le Conseil municipal après délibération, décide accepte par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, la mise en œuvre du régime indemnitaire I.A.T. à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### 5 - Budget patrimoine : départs locataires

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bail précaire nous liant avec l'entreprise **Transports GILLES** est arrivé à son terme. L'entreprise **Transports GILLES** quitte le local situé 12 rte de Nonancourt le 30/06/2017. Un état des lieux sera effectué, il conviendra donc de procéder au remboursement de la caution d'un montant de 210,00 € et de la caution de deux badges alarme d'un montant de 30,00 €.

Le Conseil municipal autorise par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, Madame le Maire à restituer les cautions d'un montant de 210,00 € et de 30,00 € aux Transports GILLES, sans autre formalité, sous réserve du règlement de l'ensemble des loyers et d'un état des lieux satisfaisant ainsi que du retour des 2 badges d'alarme.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bail précaire nous liant avec **Benoît RADIGUET** est arrivé à son terme. L'entreprise quitte le local situé 12 rte de Nonancourt le 31/05/2017. Un état des lieux sera effectué, il conviendra donc de procéder au remboursement de la caution d'un montant de 162,00 € et de la caution du badge alarme d'un montant de 15,00 €.

Le Conseil municipal autorise par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, Madame le Maire à restituer les cautions d'un montant de 162,00 € et de 15,00 € à Benoît RADIGUET, sans autre formalité, sous réserve du règlement de l'ensemble des loyers et d'un état des lieux satisfaisant ainsi que du retour du badge d'alarme.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil municipal L'entreprise COLLINI souhaite mettre un terme au bail commercial signé le 1<sup>er</sup> septembre 2016, par courrier du 27/03/2017 reçu le 02/06/2017.

Le Conseil municipal autorise par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, Madame le Maire à rompre le bail d'un commun accord avec l'entreprise COLLINI au 30/06/2017.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Suite à la rupture du bail commercial avec l'entreprise COLLINI, cette dernière devra quitter le local situé 12 rte de Nonancourt en date du 30/06/2017. Un état des lieux sera effectué, il conviendra donc de procéder au remboursement de la caution d'un montant de 104,50 €.

Le Conseil municipal autorise par 12 voix pour, 0 contre 0 abstention, Madame le Maire à restituer la caution d'un montant de 104,50 € à l'entreprise COLLINI, sans autre formalité, sous réserve du règlement de l'ensemble des loyers et d'un état des lieux satisfaisant.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 6 - Avenant DEKRA

Madame le Maire explique que la convention concernant la vérification des bâtiments et du matériel communal qui a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ne contient pas le contrôle du gaz de la salle polyvalente. Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant, afin que le gaz du bâtiment salle polyvalente soit contrôlé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de DEKRA agence de Chartres d'un montant total de 75,00 € H.T annuel. Cet avenant a une durée de validité de 3 ans sans révision des montants et frais.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 7 - Délibérations diverses

Une modification du nombre de classes a été décidée par l'Inspection Académique dû à l'augmentation des effectifs, nous contraint pour la rentrée scolaire 2017/2018, à réorganiser notre école :

Le mobilier est en quantité insuffisante, Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient donc d'investir dans du mobilier scolaire.

Devant l'urgence de la situation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, les achats liés à la répartition des classes et autorise Madame le Maire à solliciter des subventions du département et de l'état.

Elle sollicite également Monsieur le Président du Conseil départemental et du Préfet afin d'obtenir une dérogation l'autorisant à acheter le mobilier scolaire et effectuer les travaux urgents avant obtention de la subvention.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Considérant que le président de la république nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école ; La Conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

- De ne pas reconduire les TAP pour la rentrée 2017/2018
- Que le conseil d'école sera interrogé sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, le retour à la semaine de 4 jours sera en place dès la rentrée 2017
- Que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1

## 8 - Questions diverses

- a) Non renouvellement activité danse rentrée 2017/2018 (réquisition de la salle polyvalente pour la garderie)  
La salle polyvalente ne sera plus louée pour l'activité danse à la rentrée 2017/2018. Etant donnée le nombre d'enfants inscrits à la garderie à la rentrée, et l'ouverture d'une nouvelle classe, la garderie sera animée dans la salle polyvalente.
- b) Prêt barnum communal aux associations de la commune et réflexion pour l'achat d'un nouveau barnum  
Le conseil municipal est d'accord pour prêter le barnum communal aux associations de la commune. L'INSE loue désormais les barnums communautaires.  
L'achat d'un nouveau barnum sera budgétisé en 2018.
- c) INSE - transport scolaire  
Les coupons de transport scolaire ne seront plus délivrés aux familles en mairie. Ils sont dorénavant remis directement par la Maison d'Information Public de la Madeleine de Nonancourt.
- d) Horaires été ouverture mairie : du 14/07 au 28/08/2017 les mardis et jeudis 15h-18h.
- e) Divers  
Ramassage des ordures ménagères : Face aux problèmes récurrents des stationnements dans plusieurs rues de la commune. Le conseil envisage, d'interdire le stationnement dans les rues rencontrant des difficultés lors des ramassages des ordures ménagères. Il conviendra dès l'intégration à l'agglomération de Dreux d'étudier ce problème.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle est convoquée chez Maître LAMARRE pour la signature des actes d'achats des terrains cadastrés A1933 et A914.

L'Association de Sauvegarde de Patrimoine a adressé un courrier relatant les dons de toutes formes faites à l'école et aux habitants de St Georges Motel par la Famille Balsan, propriétaires du château avant la seconde guerre mondiale. De ce fait, l'association émet le souhait de donner le nom Balsan à un des lieux de la commune. Le Conseil municipal est favorable à la pose d'une plaque commémorative en leur nom à l'école publique de la commune.

**Tour de table :**

Jean-Claude CHATAIN informe que l'orgue est rangé dans l'atelier municipal. Concernant le SIVVEA, cette année il n'y aura pas la fête de la voie verte. Il évoque la possibilité qu'en 2018, après étude qu'une foire à tout pourrait se dérouler tout le long.

Sandrine DACHARY-LAVAL fait part du fauchage tardif le long de la départementale rte de Nonancourt. Il est répondu que l'agence routière a déjà été interpellée à ce sujet.

Olivier CHARBONNEL demande un compte-rendu de l'aménagement sécuritaire provisoire à l'intersection de la rue aux Bœufs et de la rue du Haras avec la route d'Abondant. Madame le Maire et son premier adjoint évoquent la réunion tenue en mairie avec Monsieur SIMON de l'agence Routière de conches

**La séance est levée à 01h00**

Le Maire :

Le secrétaire de séance :

Les membres présents :

